

Présentation du dispositif de soutien aux projets de diffusion dans les galeries Poirel dans le domaine des arts visuels

I. Présentation et contexte

La ville de Nancy dispose d'un complexe culturel l'ENSEMBLE POIREL, composé de la Salle Poirel, des 2 galeries Poirel et du bâtiment Chanzy.

Les galeries Poirel sont destinées à l'accueil d'exposition et événements.

Afin de pouvoir soutenir les projets de diffusion d'opérateurs indépendants, la Ville de Nancy souhaite mettre en place **un dispositif d'aide à la diffusion dans les galeries Poirel avec une priorité sur la galerie sud** (avec la possibilité ponctuelle d'utiliser les deux galeries en fonction de l'envergure des projets).

- **Ces aides sont accessibles aux porteurs de projets :**

- toute structure à l'échelle nationale pour ce dispositif,
- quel que soit leur structure juridique,
- de la filière des arts visuels dans toute sa diversité : arts plastiques, arts graphiques, photographie, vidéo, arts numériques ...
- de projets pluridisciplinaires et transversaux.

- **Pour cela les orientations retenues sont :**

- un lieu d'exposition d'arts visuels pour les opérateurs indépendants du territoire (ou non) avec une attention particulière portée à l'émergence à l'expérimentation, à la recherche,
- une programmation coordonnée par un comité de sélection garant de la ligne artistique,
- une autonomie des exposants avec l'aide du Centre technique municipal pour l'installation technique (dans la limite de ce qui sera désigné par convention) et en lien avec l'équipe technique et la Direction de Poirel. Le gardiennage de l'exposition devra être pris en charge par l'exposant et est inclut dans la demande d'aide financière formulée à la Ville,
- un accompagnement financier adapté : sous forme d'une subvention versée par la ville de Nancy, les porteurs de projets pourront compléter leurs financements avec d'autres soutiens publics et privés.

Afin de permettre la sélection des projets selon les critères et les objectifs identifiés la Ville de Nancy mettra en place et coordonnera un comité de sélection dont la composition sera annoncée pour chaque session de dépôt de dossier.

Les durées des expositions seront déterminées par les porteurs de projets et devront être de deux semaines minimum (hors montage et démontage) à 5 mois maximum (montage et démontage inclus)

II. Les critères et composition du dossier

Conformité administrative

- affiliation du ou des artistes programmés à la maison des artistes, ou apporter une preuve de la pratique de son art comme activité principale
- Respecter les dispositions légales et réglementaire

Composition du dossier de candidature

- Synopsis du projet artistique
- Présentation de l'environnement administratif et professionnel de la structure (emplois, missions...)
- les éléments budgétaires : budget annuel de la structure, budget de l'exposition. Les rémunérations artistiques ainsi que les droits de présentation, les frais liés au gardiennage, et à la réalisation de la communication devront apparaître
- Transmettre des éléments techniques de l'exposition et indiquer les attentes vis-à-vis de la Ville de Nancy en appui logistique et matériel
- Prise en compte de l'empreinte carbone de l'activité et mesures mises en œuvre pour la diminuer

- Deux périodes de dépôts de projets sont déterminées :
 - Du 1^{er} juillet au 31 octobre de l'année N pour la période de diffusion de 1^{er} mars au 30 août de l'année N + 1
 - Du 1^{er} janvier au 30 mars de l'année N pour la période de diffusion du 1^{er} septembre au 28 (ou 29) février de l'année N + 1

Les dates sont susceptibles d'évoluer.

Modalité dépôt de dossier

La Ville de Nancy communiquera sur l'appel à projets pour les deux sessions.. Le dossier à compléter est téléchargeable sur le site de la Ville de Nancy et comporte en annexe les éléments énoncés dans les critères ci-dessus.

Le comité de sélection pourra demander à auditionner les porteurs de projets.